



Commission en charge de l'analyse du Règlement Général de Police de Chamblon

Chamblon, le 29.05.2024

Rapport de la Commission en charge de l'analyse du Règlement Général de Police de Chamblon chargée de l'étude du préavis municipal n°03/24 du 24 juin 2024 relatif à l'adoption d'un nouveau Règlement Général de Police (RPG)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission en charge de l'analyse du Règlement Général de Police de Chamblon composée de Mesdames Mizraji Marta et Tondini Aude ainsi que de Monsieur Baert Joachim, a procédé à l'analyse du règlement susmentionné et s'est concentrée sur les pièces suivantes :

- le préavis 03/24 ;
- le projet de Règlement Général de Police.

Pour cette analyse, la commission s'est réunie et a échangé à plusieurs reprises depuis la réception des documents. Dans ce cadre, elle a soumis une série de questions à la Municipalité auxquelles cette dernière a répondu de manière claire et compréhensible. Elle tient à ce titre à la remercier pour lui avoir accordé du temps et répondu en toute transparence.

Mis à part quelques compléments d'information et demandes de précisions, l'analyse de l'ensemble des articles n'a soulevé aucune objection. La Municipalité confirme d'ailleurs que le projet de règlement est essentiellement basé sur le modèle de règlement général de police élaboré par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC).

Recommandations de la commission

Après avoir analysé les tenants et aboutissants du projet de règlement, la commission considère à l'unanimité qu'il regroupe les règles nécessaires au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre public, au respect de la décence et des bonnes mœurs ainsi qu'à la sauvegarde de l'hygiène et de la salubrité publique. La commission propose donc au Conseil Général de Chamblon :

Article 1 : d'abroger le Règlement de Police du 15 novembre 2005 ;

Article 2 : d'approuver le nouveau règlement Général de Police (RPG) tel que présenté en annexe du préavis 03/24.

Baert
Joachim

Mizraji
Marta

Tondini
Aude